

OMPI



A/39/14

ORIGINAL: anglais

DATE: 16 juin 2003

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Trente-neuvième série de réunions
Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2003

DÉSIGNATION DU VÉRIFICATEUR DES COMPTES

Mémoire du Directeur général

1. L'article 11.10) de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) dispose que la vérification des comptes est assurée, selon les modalités prévues dans le règlement financier, par un ou plusieurs États membres ou par des contrôleurs extérieurs, qui sont, avec leur consentement, désignés par l'Assemblée générale. Des pouvoirs analogues sont conférés aux assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne.
2. Lors de leurs sessions de 1999, l'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne ont remercié au nom de tous les intéressés les autorités suisses de bien vouloir continuer à assumer la tâche de vérification des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) jusqu'à l'année 2003 incluse, et ont renouvelé le mandat du Gouvernement suisse en tant que vérificateur de ces comptes pour la période (voir les paragraphes 197 et 198 du document A/34/16).
3. En réponse à la demande qui lui a été présentée par le Directeur général en octobre 2002, le Gouvernement suisse a informé le Directeur général que la Suisse était prête à accepter le renouvellement de son mandat en tant que vérificateur des comptes de l'OMPI, des unions administrées par l'OMPI et des projets d'assistance technique exécutés par l'Organisation et financés notamment par le PNUD, jusqu'à l'année 2007 incluse.

4. *Le Comité de coordination de l'OMPI est invité à donner son avis aux assemblées mentionnées dans le paragraphe ci-dessus au sujet de la désignation du vérificateur des comptes.*

5. *L'Assemblée générale de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris, de Berne, de Madrid, de La Haye, de Nice, de Lisbonne, de Locarno, de l'IPC, du PCT et de Vienne sont invitées à renouveler le mandat de la Suisse en tant que vérificateur des comptes mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, jusqu'à l'année 2007 incluse.*

[Findudocument]